



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_050

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, responsable service Usine de Dépollution d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Bordereau d'identification des dépôts à l'usine de dépollution,
- 1.2 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Courrier d'information sur le fonctionnement de la station d'épuration,
- 1.4 Procès-verbaux de réception des travaux, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.5 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR, délégation de signature est donnée, pour tous les points cités à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Eddy MAMET, responsable technique du service usine dépollution, et, en cas d'empêchement ou d'absences simultanées, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de

la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 074-200011773-20260424-AG_2026_050-AR



Ann

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Gaëtan LE MOUILLOUR
Le :
Signature :

Monsieur Eddy MAMET
Le :
Signature :

Monsieur Gauthier GREINER
Le :
Signature :